

Cadrage de la future révision du chapitre VII (services intra-groupe) des Principes applicables en matière de prix de transfert

Appel public à commentaires

9 mai-20 juin 2018



L'OCDE sollicite des commentaires publics sur le cadrage de la future révision du chapitre VII des Principes applicables en matière de prix de transfert (« Considérations particulières applicables aux services intra-groupe »)

Dans le cadre de son Programme de travail et Budget 2017-2018, l'OCDE envisage de lancer un nouveau projet portant sur la révision du chapitre VII des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert (les « Principes »), qui s'intitule « Considérations particulières applicables aux services intra-groupe ». Le Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales se trouve encore à la phase de cadrage de cet éventuel nouveau projet et entend achever cet exercice d'ici fin 2018.

Au cours de ses réunions de novembre 2017 et d'avril 2018, le Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales a examiné l'orientation que ce projet devrait prendre et a identifié un certain nombre de questions qui pourraient potentiellement être traitées à la faveur de cette révision.

Le texte initial du chapitre VII a été intégré aux Principes en 1996 et, depuis, il n'a pratiquement pas évolué. En 2015, dans le cadre du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), le chapitre VII a été mis à jour afin d'y ajouter une approche simplifiée pour établir la tarification de pleine concurrence des services intra-groupe à faible valeur ajoutée. Hormis ce point, le chapitre n'a pas été révisé en vue d'y incorporer les orientations élaborées au titre des Actions 8 à 10 du BEPS. Par conséquent, la future révision du chapitre VII pourrait s'attacher à harmoniser les orientations qu'il contient sur celles du chapitre I, en particulier, mais aussi des chapitres VI et VIII, ainsi qu'à déterminer l'opportunité d'intégrer les travaux en cours portant sur l'utilisation des méthodes de partage des bénéfices et sur les transactions financières, en définissant les modalités de cette intégration.

S'agissant des orientations figurant dans le chapitre VII, l'enjeu tient à leur application pratique, plutôt qu'à d'éventuels désaccords théoriques sur les principes sous-jacents. De nombreux fiscalistes, universitaires et responsables d'administrations fiscales ont mis en évidence un certain nombre de difficultés pratiques qui méritent une analyse plus poussée, et notamment :

- Prouver qu'un service a été rendu et/ou que le service rendu procure des avantages au bénéficiaire ;
- Établir une distinction entre : (i) les activités qui bénéficient ou ne bénéficient pas aux filiales locales ; (ii) les avantages qui résultent strictement de l'appartenance au groupe et ceux qui découlent d'une action concertée délibérée ; et (iii) les activités d'actionnaire et les activités d'intendance/de gérance ;
- Identifier en pratique les activités dupliquées ;
- Trouver une clé de répartition appropriée pour facturer les services intra-groupe ;

-
- Déterminer les coûts qui devraient ou ne devraient pas être inclus dans la base de coûts de la rémunération versée au titre de la prestation de services entre entreprises associées ; et,
 - Évaluer les conditions de pleine concurrence de services rendus en lien avec l'utilisation actifs incorporels ; de services hautement intégrés dans le processus de création de valeur du groupe d'entreprises multinationales ; et/ou qui impliquent des risques significatifs.

Afin d'éclairer cet exercice de cadrage, le Cadre inclusif sollicite les vues des parties intéressées sur la manière de réviser ou de compléter les orientations contenues dans le chapitre VII pour traiter les questions afférentes à la mise en œuvre pratique des Principes dans le contexte de services intra-groupe, de manière à accroître la sécurité juridique en matière fiscale pour les contribuables et d'empêcher la double imposition.

Les parties intéressées sont invitées à adresser leurs commentaires avant le 20 juin 2018 au plus tard par courrier électronique à TransferPricing@oecd.org au format Word (afin de faciliter leur distribution aux représentants des gouvernements). Les commentaires de plus de dix pages doivent être accompagnés d'un résumé de deux pages au maximum.

Tous les commentaires reçus seront publiés. Les commentaires soumis pour le compte de « groupements collectifs » ou de « coalitions », ou par toute autre personne qui transmet des commentaires pour le compte d'une autre personne ou d'un groupe de personnes, doivent identifier toutes les entreprises ou personnes faisant partie d'un tel groupement, ou les personnes pour le compte desquelles ils agissent.